



REGLEMENT INTERIEUR LOCAL JEUNES COUFFE

La structure jeunesse est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en qualité d'accueil de loisirs. Cette dernière est donc soumise à la réglementation en vigueur.

Article 1 : Lieu de l'accueil & contacts

LODJ (Local Jeunes De Couffé)
Salle des Fontaines
Rue des Vignes
44521 COUFFÉ

Anaïs Hervé – Référente Jeunesse
06 59 09 49 33
jeunesse.assocar@gmail.com

Article 2 : Ouvertures et horaires

Période scolaire

Mercredi	Vendredi	Samedi
14H – 18H	18H30 – 20H	14H – 18H
Accueil Libre	Accueil libre	Accueil Libre

Période de vacances scolaires

Du Lundi au Vendredi : Les horaires dépendront du programme d'activités des vacances

Les horaires doivent impérativement être respectés par les parents et les jeunes pour un bon fonctionnement de la structure d'accueil.

L'équipe d'animation se laisse le droit de les moduler en fonction du planning d'activités (sorties, soirées, etc) et des projets à l'année

Article 3 : Le public

L'animation jeunesse est destinée aux jeunes à partir de **12 ans** (ou de 11 ans scolarisés en classe de 6^e) et jusqu'à **17 ans** qu'ils soient habitants de Couffé ou non.

- Les jeunes de plus de 18 ans peuvent ponctuellement être accueillis pendant les temps d'accueil libre en accord avec l'équipe de l'animation jeunesse.
- L'été, les futurs collégiens (sortis du CM2) pourront être accueillis la dernière semaine d'août.

Article 4 : L'encadrement

Le Local jeune est encadré par une animatrice disposant des compétences et des qualifications requises pour l'encadrement des jeunes conformément à la législation auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Des animateurs vacataires ou stagiaires peuvent venir compléter l'équipe permanente. Outre le fait d'assurer la sécurité des jeunes, l'équipe leur propose des activités variées et adaptées à leurs souhaits et besoins.

Article 5 : Adhésion

L'accès à la structure est soumis à une adhésion annuelle. **Elle est de 12€ par jeune.**

Les jeunes devront fournir les éléments ci-dessous pour valider leur inscription au local :

- Dossier d'inscription complété
- Règlement de l'adhésion
- Photocopie des vaccins à jours
- Photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- Photocopie du quotient familial en vigueur

Pour l'inscription et le règlement de l'adhésion, un parent doit être présent afin de signer le registre d'adhésion.

Article 6 : Inscription aux activités

Un programme d'activités est préparé en lien avec les jeunes pour chaque période de vacances. Il sera communiqué par différents biais : mail, plaquette, réseaux sociaux, site internet, dans les collèges, la presse... Sur les plaquettes sont précisés les activités, les horaires, les tarifs et les places disponibles.

Une date d'ouverture des inscriptions est communiquée aux jeunes et aux familles. Les inscriptions peuvent se faire à partir de cette date pendant les ouvertures des locaux, par le jeune lui-même ou par un membre de sa famille.

Les demandes d'inscriptions aux activités sont traitées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Une liste d'attente est créée lorsque l'activité est complète.

Article 7 : L'accueil

Les ouvertures en période scolaire et certaines journées pendant les vacances sont des accueils libres. Ces accueils permettent aux jeunes d'avoir accès à un lieu d'animation encadré par des professionnels pendant leurs temps de loisirs.

Ils doivent signaler leur présence en se pointant sur la tablette qui est à leur disposition au moment de leur arrivée et inversement au moment du départ, après avoir prévenu l'équipe d'animation. Lors de l'accueil, les jeunes ont le choix de rester le temps qu'ils désirent.

La responsabilité de l'association est engagée au moment où le jeune intègre les locaux jusqu'à son départ. En dehors des locaux ou d'une activité, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation. En cas d'accident survenant sur les trajets d'aller et retour, la responsabilité de l'association ou de l'équipe d'animation ne saurait être engagée.

Article 8 : Annulation

➔ Délai :

Il est possible d'annuler une activité **1 semaine avant**. Ce délai dépassé, l'activité vous sera facturée sauf avec un justificatif.

En cas de récidive, y compris pour les activités non-payantes, l'association se réserve le droit de suspendre l'inscription du jeune concerné à des activités.

➔ Absence imprévisible :

Une pièce justificative doit être fournie à l'association dans les 7 jours suivant cette absence. Passé ce délai, l'activité sera considérée comme due.

Une fois la pièce justificative reçue, un avoir sera effectué.

➔ Annulation par l'équipe d'animation :

Une activité peut être annulée si le nombre de jeunes inscrits n'est pas suffisant, pour des raisons météorologiques, ou tout autres cas. **Les jeunes seront prévenus au plus vite et un avoir sera effectué.**

Article 9 : Tarification

➔ Activités :

La grille de tarification est établie selon les quotients familiaux et est utilisée lors des temps d'animation spécifiques entraînant un coût (sortie, repas, intervenant, etc).

➔ Séjour :

La tarification des séjours dépend de la grille tarifaire établie selon les quotients familiaux. Selon la demande des familles, un échelonnement du paiement pourra être proposé.

➔ Paiement :

Il peut se faire :

- par espèce
- par chèque à l'ordre de l'association Couffé Animation Rurale
- par chèque vacances ANCV.
- CESU

Le règlement des activités s'effectue lors de l'inscription ou au plus tard 48h avant l'activité. Passé ce délai, l'inscription est annulée.

Les séjours devront être réglés au moment de l'inscription. Il est possible d'annuler l'inscription d'un séjour 1 mois avant le départ.

Article 10 : Rappel à la loi

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il existe une interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Il est donc interdit de fumer dans l'enceinte du local jeune, de même il est strictement interdit d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool dans et aux abords du local jeune. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'amener des objets dangereux, ou pouvant présenter une menace pour autrui.

Article 11 : Santé

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et avec les activités proposées. **Les parents devront signaler dans la fiche sanitaire les problèmes médicaux éventuels.**

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si une ordonnance médicale est fournie ou si un PAI (Projet d'accompagnement individualisé) est mis en place.

Dans ce cas, les médicaments et le PAI ou l'ordonnance médicale devront être transmis à un membre de l'équipe d'animation.

- ➔ En cas d'accident : L'équipe d'animation apporte les 1ers soins et informe le responsable légal du jeune.
- ➔ En cas d'accident GRAVE : L'équipe d'animation appelle les secours puis le responsable légal du jeune et prévient l'association Couffé Animation Rurale (organisateur).
- ➔ Les frais occasionnés par l'accident sont à la charge des familles.

Article 12 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités du local jeunes, les jeunes et les parents sont informés que des photos ou des vidéos peuvent être réalisées et diffusées. Si les parents ou les jeunes ne souhaitent pas que leur image soit utilisée, ils doivent l'indiquer dans le dossier d'inscription. **La diffusion de vidéos et photos prises par les jeunes est strictement interdite.**

Article 13 : Assurance et responsabilité

- **Assurance personnelle :**

Il est obligatoire pour les responsables légaux de souscrire une assurance de responsabilité civile ou extrascolaire.

Selon l'article L. 227-4, nous sommes tenus d'informer les responsables légaux des mineurs concernés par l'accueil au LODJ de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels ils peuvent être exposés durant les activités.

- **Vol et détérioration :**

En aucun cas la structure ne pourra être tenue responsable du bris ou de la disparition d'objets appartenant aux jeunes. Le matériel et les locaux doivent être respectés. Un dédommagement pourra être demandé aux jeunes en cas de détérioration.

Chaque jeune s'engage à respecter les lieux, le matériel ainsi que toute personne présente (jeunes, équipe d'animation, intervenants, familles, ...) dans l'enceinte du local jeunes mais aussi lors des animations extérieures.

Tout manquement au présent règlement fera l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du jeune.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANIMATION JEUNESSE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur , parent ou
représentant légal du jeune atteste avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'animation jeunesse et m'engage à le respecter.

A :

Le :

Signature du jeune :

Signature des parents :